

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2358

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit les Bruyères Sud et appartenant aux époux Dumoulin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu libre de toute occupation ou location située lieu-dit les Bruyères Sud à Limonest, cadastrée sous le numéro 546 de la section I et appartenant aux époux Dumoulin.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5 545 mètres carrés, qui s'ajouterait aux 17 hectares de terrains environ déjà maîtrisés dans ce secteur par la Communauté urbaine, dans le cadre de la poursuite de sa politique de réserve foncière, destinés à court terme à permettre l'extension de la ZAC Sans Souci à Limonest.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Dumoulin céderaient le bien immobilier en cause moyennant un prix de 120 000 €, soit 21,64 € le mètre carré de terrain, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit les Bruyères Sud à Limonest et appartenant aux époux Dumoulin.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 713 le 26 avril 2002 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 et à inscrire - exercice 2005 - à hauteur de 120 000 € pour l'acquisition et de 2 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,